



Créé et géré par des agents des collèges syndiqués à Sud, ce bulletin vous informe de vos **droits**, de l'**actualité** et des **revendications** dans les collèges d'Ille-et-Vilaine. C'est aussi un **outil de liaison** pour nous faire remonter vos questions, préoccupations, suggestions...

<http://www.sud-departementaux35.org/>



Sud au Collège

n° 11 - novembre 2013

bulletin d'information syndicale des Agents Techniques des Établissements d'Éducation

Le SUD au Collège nouveau est arrivé !!!

En cette rentrée 2013, nous inaugurons un nouveau bulletin d'information volontairement plus coloré pour rompre avec la morosité ambiante et avec toujours autant de détermination pour défendre de meilleures conditions de travail pour les agents. Ce SUD au Collège est là pour vous transmettre de l'information mais aussi vous faire part de nos colères et revendications... C'est aussi un espace ouvert à ceux qui auraient envie de partager un point de vue.

On se connaît ? des chiffres...

Les agents du collège, ce sont:

- 535 agents (sur 4000 employés au Conseil Général)
- 56 collèges gérés par le département
- 30 000 élèves accueillis par an
- 23 000 repas à assurer chaque jour
- 360 milliers de m2 à entretenir...

Cela mérite de se pencher sur le travail de ces agents de catégorie C, majoritairement féminins, qui oeuvrent quotidiennement pour offrir aux collégiens les meilleures conditions d'accueil dans les établissements scolaires... Et pourtant, **les salaires restent désespérément bas** avec une progression d'indice faible au cours de la carrière (Indice majoré de 309 à 430) et des modalités d'attribution de la NBI dans la collectivité restreintes aux agents d'accueil et aux établissements en Zone Urbaine Sensible.

A défaut d'une revalorisation salariale nationale qui se fait tant attendre, **les conditions de travail, la pénibilité des postes et les tâches répétées physiquement éprouvantes sont pour SUD à mettre au coeur des préoccupations de l'administration.** Cela suppose un état des lieux des problématiques rencontrées au sein de chaque établissement scolaire et pour chaque agent. C'est la raison pour laquelle nous avons engagé depuis septembre une tournée des établissements scolaires du département afin de recueillir votre avis et présenter des revendications concrètes à l'administration.

Le QUIZZ: Combien tu portes?

Un agent technique des collèges porte quotidiennement un poids non négligeable en manipulant chaises, tables, paniers de vaisselle. Pour s'en rendre compte, rien ne vaut quelques chiffres. A titre d'exemple... le poids d'une chaise: entre 4 et 5 kg, une table de classe: 17 kg, une table restauration de 6 personnes: 31kg, sans oublier les paniers vaisselle remplis de couverts, de verres et d'assiettes...

Nous vous proposons un petit jeu qui consiste à nous indiquer pour chaque collège le poids moyen porté chaque semaine par un agent.

Pas de podium à la clé mais une indication que nous ne manquerons pas de transmettre à ceux qui, dans l'administration, sont plus sensibles aux chiffres qu'au sort réservé aux agents ...

A vos marques, prêt.. comptez...

(Réponse à adresser à sud-departementaux@cg35.fr avant le 31 janvier 2014)

Faites-nous part ici de vos questions, préoccupations, suggestions (à envoyer sous enveloppe à l'adresse ci-dessous)
Si vous souhaitez une réponse personnalisée, indiquez vos coordonnées dans le bulletin qui est au verso



Le référentiel Collège

L'administration a mis en place en juin 2013 un nouveau référentiel de calcul pour l'affectation des postes dans chaque établissement scolaire avec les critères de son choix et sans discussion préalable et obligatoire avec les élus du personnel. Cela s'est traduit à la rentrée par une savante répartition des moyens avec un effectif à la hausse ou à la baisse selon les collèges **mais sans création de postes au global**. Mis devant le fait accompli, 3 syndicats SUD, CGT et FO ont boycotté le CTP. SUD n'en restera d'ailleurs pas là : une procédure au tribunal administratif est engagée sur ce point précis pour défaut de consultation du Comité Technique Paritaire...

Comment se satisfaire de cette façon de faire alors même que les agents des collèges sont parmi les plus exposés en terme de risques et d'usure professionnels ? Jusqu'alors, aucune solution concrète n'a été proposée pour répondre aux conditions de travail difficiles... Pour SUD, apporter des moyens humains supplémentaires pour faire face à la charge de travail (compensation de temps partiel, agents en arrêt maladie ou en formation) est un préalable indispensable.

La formation est un droit

Depuis le décret du 26 décembre 2007 sur la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque agent titulaire (et non titulaire de plus d'un an) dispose d'un droit individuel à la formation (DIF) qu'il peut utiliser pour accomplir **certaines formations de son choix**. Fixé à 20 heures par an cumulables sur 6 ans soit jusqu'à 120 heures, ce DIF est réservé aux formations de perfectionnement et aux préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique **à l'initiative de l'agent**. Elles peuvent concerner des domaines très larges (informatique, musique, photographie...) et pas nécessairement dans son métier. Si la formation est accomplie pendant le temps de travail, l'agent bénéficie alors du maintien de sa rémunération.

La formation professionnelle est là pour favoriser la promotion professionnelle et le développement des compétences de tout agent, ou pour envisager une reconversion: alors pourquoi s'en passer ? **A noter que le DIF ne doit pas être utilisé pour des formations obligatoires imposées par l'administration !!** Le non-remplacement de l'agent en formation pose cependant problème car les agents ne s'autorisent pas à faire valoir leur droit pour ne pas pénaliser les collègues de leur absence.

Pour SUD, la réponse est à trouver du côté de l'employeur qui a la responsabilité d'assurer le remplacement des agents en formation.

Rappelons nous que **les droits s'usent quand on ne s'en sert pas !!**

Infos

Titres restaurant...

Faute de réponse à notre demande de titres restaurant pour les agents des collèges, SUD a adressé début novembre une nouvelle relance en direction de l'administration. La réponse est tombée depuis: **négatif**. Les arguments avancés ne nous satisfont pas et SUD poursuivra pour obtenir gain de cause.

Emploi des contractuels : la règle de 2

L'employeur a fait savoir par courrier aux agents contractuels qu'ils ne pourront avoir plus de 2 ans de contrat au sein de la collectivité avec une application à compter de juillet 2013. Que deviendront les agents qui ont "servi" dans les établissements pendant plusieurs années et qui seront "débarqués" en juillet 2015 ? . L'administration ne s'est pas penchée sur ce point mais SUD revendique des titularisations dans l'emploi ou dans un pool de remplacement.

Arrêt maladie et jour de carence :

Mesure profondément injuste instituée sous Sarkozy, le jour de carence pour maladie sera supprimé à compter du 1er janvier 2014 pour les agents de la fonction publique. Par ailleurs, au conseil général 35, la règle des 3 semaines pour le remplacement d'un collègue n'est pas toujours appliquée du fait de la diminution du budget alloué aux remplacements, la hiérarchie comptant sur les équipes pour absorber la charge de travail pendant l'absence. Pour SUD, c'est inacceptable!!



information ou adhésion

à adresser sous enveloppe à : syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

date :

signature :